

Liste des pièces justificatives à fournir

CHANGEMENT DE SITUATION FAMILIALE

En cas de mariage :

- Une copie de l'acte de mariage.
- Une copie de la carte d'identité nationale de votre conjoint.
- Un certificat de vie de votre conjoint.

En cas de Divorce :

- Une copie de l'acte de divorce.
- Un certificat de vie de l'Allocataire (uniquement pour les Allocataires ne disposant pas de la carte RAHATI et qui sont payés par virement bancaire. Le même certificat de vie doit être produit à la CIMR chaque trimestre).

En cas de décès du Conjoint :

- Une copie de l'acte de décès du conjoint,
- Un certificat de vie de l'Allocataire (uniquement pour les Allocataires ne disposant pas de la carte RAHATI et qui sont payés par virement bancaire. Le même certificat de vie doit être produit à la CIMR chaque trimestre).

En cas de décès d'un enfant mineur et/ou moins de 27 ans :

- Une copie de l'acte de décès de l'enfant.

En cas d'un enfant handicapé :

- Un certificat médical de l'enfant handicapé délivré par les autorités sanitaires compétentes, mentionnant le taux d'IPP et la date d'occurrence de l'handicap.

En cas de naissance d'un enfant :

- Extrait d'acte de naissance de l'enfant.

En cas de changement de nationalité :

- Le décret de naturalisation attestant de la nouvelle nationalité.

CHANGEMENT D'ADRESSE

En cas de nouvelle adresse au Maroc :

- Un certificat de résidence ou copie conforme de la carte d'identité nationale portant la nouvelle adresse.

En cas de nouvelle adresse à l'étranger :

- Si vous êtes de nationalité Marocaine :
 - Un certificat de résidence délivré par les autorités compétentes du lieu de la nouvelle résidence.
- Si vous êtes de nationalité étrangère :
 - Un certificat de radiation délivré par les services consulaires au Maroc,
 - Un certificat de résidence délivré par les autorités compétentes du lieu de la nouvelle résidence.

CHANGEMENT DE MODE DE PAIEMENT

Changement pour le mode de virement sur un compte bancaire :

- Un spécimen de chèque ou un Relevé d'Identité Bancaire originale en cas de changement de compte bancaire. Si le changement du mode de paiement entraîne l'annulation de la carte RAHATI, produire en plus les pièces suivantes :
 - Un certificat médical de l'allocataire délivré par les autorités sanitaires compétentes, mentionnant le taux d'IPP et la nature de la maladie.
 - Certificat de vie de l'allocataire.
 - Certificat de vie du conjoint, pour les allocataires mariés.

Changement pour le mode de mise à disposition RAHATI : Le formulaire uniquement.

Changement pour le mode de Virement à l'étranger :

- S'il s'agit d'un changement de compte à l'étranger : IBAN
- S'il s'agit d'un changement de compte du Maroc vers l'étranger :
 - IBAN.
 - Certificat de résidence délivré par les autorités compétentes du lieu de la nouvelle résidence.
 - Copie conforme de la carte de séjour ou de la pièce d'identité du pays de résidence traduite en français par un traducteur assermenté.

CHANGEMENT DE NOM ET PRENOM

- Une copie certifiée conforme de la CIN comportant le nouveau nom et prénom.
- Un certificat d'individualité attestant qu'il y a identité entre les deux noms.